

**CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE**  
**« L'ESCABELLE »**  
**(ASSOCIATION A.T.G.)**  
**A MONTAUBAN**  
**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2008**

---

A.D. n° 2008-1751

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,  
La Préfète de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du Code de la Santé Publique ;

VU la circulaire du directeur de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie du 15 février 2008 relative à la fixation des enveloppes médico-sociales des dépenses autorisées 2008 ;

VU la décision du 2 mai 2008 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'association gestionnaire C.A.M.S.P. reçues le 31 octobre 2007 ;

VU les propositions modificatives budgétaires transmises par courrier conjoint, en date du 9 juillet 2008 ;

VU la réponse exprimée par la personne ayant qualité pour représenter le C.A.M.S.P. « L'Escabelle » par courrier daté du 11 juillet 2008 ;

VU la notification budgétaire transmise le 29 juillet 2008 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité Départementale,

## A R R E T E N T :

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2008, le budget prévisionnel du C.A.M.S.P. « L'Escabelle » est autorisé comme suit :

CHARGES	Groupes fonctionnels	Montant en Euros
	Groupe I : défenses afférentes à l'exploitation	25 305
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	572 783
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	68 079
	Total classe 6 brute	666 167
	déficit	
	Total classe 6 nette	666 167
PRODUITS	Groupes fonctionnels	Montant en Euros
	Groupe I : Produit de la tarification Forfaits journaliers	656 167
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	
	Total classe 7 brute	656 167
	excédent	10 000
	Total classe 7 nette	666 167

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement est de 656 167 € Son financement se répartit comme suit :

- 524 933,60 € soit 80 %, à la charge de l'assurance maladie,
- 131 233,40 € soit 20 %, à la charge du département.

En application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est de 54 680,58 €:

- 43 744,46 € au titre de l'assurance maladie,
- 10 936,12 € au titre du département.

**Article 3** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux - DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 Bis Rue Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur de la Solidarité Départementale, le Président de l'Association Tarn-et-Garonnaise d'Action Médico-Sociale Précoce et le Directeur du C.A.M.S.P. à Montauban sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,

La Préfète,

Fait à Montauban,  
le 2 septembre 2008

Le Président,

\*  
\* \*